

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3107

présenté par
M. Causse
-----**ARTICLE 56 BIS**

À l'alinéa 6, après le mot :

« animaux »,

insérer le mot :

« domestiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision: il n'est pas possible de réglementer les déplacements de tous les animaux.